



**Service Public Fédéral
FINANCES**

Appel d'offres général

Cahier spécial des charges n° S&L/AO/224/2009

Ouverture des offres : le 3 septembre 2009 à 14h30

APPEL D'OFFRES GÉNÉRAL POUR LA FOURNITURE DE SIX (6) (GPS – RTK) RECEPTEURS DE POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE PAR SATELLITES COMBINES AVEC SIX (6) TACHEOMETRE-THEODOLITES AUTO-REDUCTEURS ELECTRO-OPTIQUES MOTORISES , AVEC POSSIBILITE DE TRANSFERT RECIPROQUE DES DONNEES ENREGISTREES ET AVEC ACCESSOIRES, POUR LE COMPTE DU SPF FINANCES

Les documents peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'encadrement Secrétariat et Logistique
Direction Achats – Marchés Publics
North Galaxy - Tour B - 2^e étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 961
1030 BRUXELLES

TABLE DES MATIÈRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1. Objet et nature du marché.....	3
2. Durée du contrat.....	3
3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.....	3
4. Session d’information.....	3
5. Introduction et ouverture des offres.....	4
6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant.....	5
7. Description de la fourniture à exécuter.....	5
8. Documents régissant le marché.....	5
8.1. Législation.....	5
8.2. Documents concernant le marché.....	5
9. Offres.....	6
9.1. Données à mentionner dans l’offre.....	6
9.2. Durée de validité de l’offre.....	6
9.3. Documents et attestations à joindre à l’offre.....	6
10. Prix.....	6
10.1. Prix.....	6
10.2. Révision de prix.....	7
11. Garantie - service après-vente.....	7
12. Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution.....	8
12.1. Critères de sélection.....	8
12.2. Régularité des offres.....	10
12.3. Démonstrations et tests.....	10
12.4. Critères d’attribution.....	10
13. Cautionnement.....	12
14. Réceptions – Réception des produits fournis.....	13
14.1. Réception provisoire.....	13
14.2. Réception définitive.....	13
15. Exécution des fournitures.....	13
15.1. Délais et clauses.....	13
15.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et formalités.....	14
16. Facturation et paiement des fournitures.....	14
17. Avis de marché et rectificatifs.....	14
18. Litiges.....	14
19. Amendes pour exécution tardive des fournitures.....	15
B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	16
1 Spécifications techniques auxquelles l’équipement doit satisfaire:.....	16
1.1 Partie 1.....	16
1.2 Partie 2 :.....	19
2. Documentation et formation :.....	21
3 Maintenance et assistance technique:.....	22
C. ANNEXES.....	22
ANNEXE I. INVENTAIRE DES PRIX.....	23
ANNEXE II FORMULAIRE D’OFFRE.....	24

**Service Public Fédéral
Finances**

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/AO/224/2009

APPEL D'OFFRES GÉNÉRAL POUR LA FOURNITURE DE SIX (6) (GPS – RTK)
RECEPTEURS DE POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE PAR SATELLITES, COMBINES
AVEC SIX (6) TACHEOMETRE-THEODOLITES AUTO-REDUCTEURS ELECTRO-
OPTIQUES MOTORISES, AVEC POSSIBILITE DE TRANSFERT RECIPROQUE DES
DONNEES ENREGISTREES ET AVEC ACCESSOIRES, POUR LE COMPTE DU SPF
FINANCES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

En application de l'article 3, paragraphe 1^{er}, de l'AR du 26 septembre 1996, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 66 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 concernant les amendes pour retard, en particulier sur le plan du pourcentage des amendes par jour calendrier et du pourcentage maximum des amendes calculé à la valeur des fournitures.

1. Objet et nature du marché.

Le présent marché porte sur l'acquisition six (6) récepteurs de positionnement géographiques, combinés avec six (6) tachéomètre-théodolites auto-réducteurs électro-optiques motorisés et leur entretien durant 5 ans.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres général.

Ce marché comporte UN SEUL lot.

Il s'agit d'un marché à prix global (A.R. 8 janvier 1996, art. 86).

Les variantes ne sont pas autorisées.

2. Durée du contrat.

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où le fournisseur a reçu la notification d'attribution du marché et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté.

L'exécution des fournitures prévues au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément au point 15.1.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par le Service Public Fédéral Finances.

Des informations complémentaires relatives au contenu du marché peuvent être obtenues auprès du Directeur Régional de la Direction des Grands Levers et Plans Généraux à Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique 50 - boîte 395 à 1000 Bruxelles

4. Session d'information.

Il n'y a pas de session d'information préalable.

5. Introduction et ouverture des offres.

Les offres sont déposées par le soumissionnaire ou son représentant soit :

- à la séance d'ouverture, en mains propres, au président avant qu'il ne déclare la séance ouverte ;
- en mains propres, à un fonctionnaire du service dirigeant au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'ouverture des offres ;
- à la poste.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité de l'envoi par quelque moyen (taxipost, envoi par exprès, etc.) et de la réception de son offre endéans les délais fixés.

Celui qui remet son offre **par porteur** doit tenir compte que le North Galaxy est seulement accessible via l'entrée pour les visiteurs au rez-de-chaussée, située au boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 Bruxelles et ce, **uniquement pendant les heures de bureau soit de 9 à 11.45 et de 14 à 16 heures.**

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'a pas été déclarée ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant :

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,
- **et** que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception.

L'offre est établie en **trois exemplaires** dont un original. Elle est glissée dans une enveloppe fermée portant les deux mentions suivantes :

- le numéro du cahier des charges ;
- la date et l'heure de l'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe portant les indications suivantes :

- dans le coin supérieur gauche :
 - le mot « offre » ;
 - le numéro du cahier des charges ;
 - l'indication des coordonnées de personnes de contact qui sont responsables pour la réception des offres :
 - Christine OPDECAM tél. 0257 63482
 - Els HOEBEECK tél. 0257 92726
 - Wendy VAN OVERWAELE tél. 0257 68347
- à la place prévue à cet effet, l'adresse du destinataire.

Les offres doivent être envoyées ou déposées à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral FINANCES Service d'encadrement Secrétariat et Logistique Service Achats – Marchés Publics A l'attention de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Directeur North Galaxy – Tour B – 2 ^e étage – Boîte 961 Boulevard du Roi Albert II, 33 1030 BRUXELLES

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception sera délivré sur demande expresse. Il est important de savoir que seul cet accusé de réception pourra servir de preuve de la remise de l'offre.

Le 3 septembre à 14.30 heures, il sera procédé dans l'une des salles de réunions du rez-de-chaussée du North Galaxy, accessible exclusivement par l'entrée pour les visiteurs au boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 Bruxelles, à l'ouverture en séance publique des offres déposées pour ce marché (sans proclamation des prix).

Dans le cadre de l'examen des offres par le pouvoir adjudicateur, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent permettre la visite de leurs installations par les délégués du pouvoir adjudicateur.

6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant .

Le service dirigeant au sens des articles 1^{er} et 2 du cahier général des charges est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le service dirigeant est :

Service Public Fédéral Finances Direction régionale des Grands Levers et Plans Généraux du Cadastre Boulevard du Jardin Botanique 50 - boîte 395 1000 Bruxelles

Le fonctionnaire dirigeant est Mr. Guido BOSSUYT – Tél. 0257/65848.

7. Description de la fourniture à exécuter.

Lot unique : la livraison de SIX (6) (GPS - RTK) récepteurs de positionnement géographique par satellites, conçus notamment pour les levés géodésiques et topographiques combinés avec SIX (6) tachéomètres-théodolites auto-réducteurs électro-optiques motorisés, avec possibilité de transfert réciproque des données enregistrées et avec accessoires. Le fournisseur assure en outre l'entretien de ce matériel pour une période 5 ans (voir point 3 des prescriptions techniques).

Les prescriptions techniques sont reprises sous rubrique B du cahier spécial de charges.

8. Documents régissant le marché.

8.1. Législation.

- La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22 janvier 1994);
- L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26 janvier 1996) ;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics + annexe : cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (M.B. du 18 octobre 1996);
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres;

8.2. Documents concernant le marché.

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/AO/224/2009
- Avis du marché.

9. Offres.

9.1. Données à mentionner dans l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 et sur l'article 78 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux incompatibilités.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges (Art. 89 de l'AR du 8 janvier 1996).

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 3 exemplaires.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le prix forfaitaire global en lettres et chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- la signature de la personne compétente pour signer l'offre;
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale.

9.2. Durée de validité de l'offre.

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

9.3. Documents et attestations à joindre à l'offre.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir rubrique 12 ci-après);
- les fiches techniques ou descriptions à joindre à l'offre ;
- le soumissionnaire fournit l'extrait de ses statuts et toutes informations utiles et documents relatifs aux délégations de pouvoirs et de signature afin d'attester du mandat du(des) signataires.

Toutes les pièces précitées doivent être établies dans la langue de l'offre (français ou néerlandais).

10. Prix.

10.1. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

Le fournisseur est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA. ainsi que le prix de l'entretien pour 5 ans tel que défini au point 3 des prescriptions techniques.

Sur le prix TVA comprise, il sera déduit un montant correspondant à la valeur de reprise des appareils suivants :

*4 tachéomètre – théodolites LEICA TC 1010 N° de série : 367988, 3700349, 370255 en 367966
1 tachéomètre – théodolites LEICA TC 1100 N° de série : 414241
3 tachéomètre – théodolites GEODIMETER 510 N° de série : 51201333, 51201334 en 5120135
4 GPS –RTK récepteurs LEICA SR 530 N° de série : 131086, 131193, 32250 en 32252*

Ces appareils sont visibles dans les locaux de la Direction régionale des Grands Levers et Plans Généraux du Cadastre à Bruxelles Boulevard du Jardin Botanique 50 - boîte 395 à 1000 Bruxelles. Le fonctionnaire dirigeant est Mr. Guido BOSSUYT – Tél. 0257/65848.

10.2. Révision de prix.

Pour le présent marché, aucune révision de prix n'est possible.

11. Garantie - service après-vente.

Dans un délai de trois ans à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'adjudicataire remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement.

Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

La garantie n'est d'application que pour autant que le produit ait toujours été manipulé en «bon père de famille».

En cas de litige, le fournisseur doit fournir la preuve que le produit n'a pas été manipulé en «bon père de famille» ; s'il n'apporte pas cette preuve, les modalités en matière de garantie décrites dans cet article restent d'application sans aucune exception.

En outre, le soumissionnaire s'engage, pendant une période de dix ans prenant cours à partir de la livraison, à pouvoir assurer l'entretien des appareils et à pouvoir effectuer toutes les opérations :

- d'entretien et de réparation des appareils ;
- d'entretien, de dépannage, de réparation et de mise à niveau technique du matériel et du logiciel d'introduction des données sur le PC du Cadastre.

Le soumissionnaire doit disposer d'un atelier de réparation perfectionné lui permettant d'assurer les réparations des appareils dans un délai raisonnable (à préciser) pendant la période d'utilisation intensive des ces appareils ; il sera loisible à l'Administration de visiter cet atelier lors des démonstrations et tests.

L'offre de prix précisera les conditions auxquelles un appareil de remplacement du même type pourra être fourni en cas d'immobilisation prolongée de l'appareil pour cause de réparation pendant la saison de terrain.

12. Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution.

12.1. Critères de sélection.

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

IMPORTANT

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu’il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres avec les critères d’attribution repris au point 12.4 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

12.1.1. Critères d’exclusion.

Premier critère d’exclusion.

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l’arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l’Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s’il apparaît, qu’au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- 1° a transmis à l’Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l’avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et
- 2° n’a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2500 EURO, à moins qu’il n’ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu’il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s’il établit, avant la décision d’attribuer le marché, qu’il possède, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres à l’égard d’un pouvoir adjudicateur au sens de l’article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d’une entreprise publique au sens de l’article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le soumissionnaire étranger au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

- 1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- 2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s’il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l’arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Est exclu de la participation à la procédure d'attribution :

Le fournisseur qui a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;
- 2° corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur peut, lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle d'un fournisseur, s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants :

- 1° se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- 2° avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas avoir été condamné par un jugement passé en force de chose jugée pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957);

Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948);

Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949);

L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958);

L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 69, 4° de l'AR du 8 janvier 1996.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 69 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Septième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

12.2. Régularité des offres.

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

12.3. Démonstrations et tests

Des **démonstrations** pourront être demandées afin d'établir si l'appareil proposé offre bien toutes les possibilités décrites dans la soumission.

- L'Administration prévoit des **tests** sur le terrain, à effectuer dans le périmètre d'un chantier de mesurage actuellement en cours au Cadastre.
- Le montage éventuel, les connexions nécessaires, la mise au point, les démonstrations et les tests seront effectués intégralement à charge du soumissionnaire et à ses propres frais.

Ces démonstrations devront être réalisées avec un matériel en tout point identique à celui proposé dans l'offre. Elles devront avoir lieu - après consultation des soumissionnaires - dans les dix jours ouvrables à dater de la demande de démonstration.

12.4. Critères d'attribution.

Pour le choix de l'offre la plus intéressante d'un point de vue économique, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Les points obtenus pour ces critères seront additionnés afin d'obtenir un classement final.

12.4.1. Liste des critères d'attribution.

L'attribution du marché se fera sur la base de l'offre régulière jugée la plus intéressante, en tenant compte :

1. de la valeur technique et de la compatibilité du matériel proposé, établies sur la base des résultats des tests effectués ; **ces tests seront réalisés depuis les opérations sur le terrain jusqu'aux résultats obtenus par l'ordinateur (pondération = 50 %)**

Les tests comprendront les examens suivants :

- GPS
 - Echanges des données avec la Station Totale (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Convivialité des opérations de mesurage
 - Export vers le programme TOPOKAD (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Export des données vers divers formats tels que txt, gsi, dxf, dwg, shape, etc. (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Précision des mesures
 - Facilité d'emploi
 - Station totale
 - Echanges des données avec le GPS (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Convivialité des opérations de mesurage
 - Export des données vers divers formats tels que txt, gsi, dxf, dwg, shape, etc. (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Export vers le programme TOPOKAD (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Facilité d'emploi
 - Levers des distances au laser avec ou sans réflecteur (rapidité, fiabilité, convivialité ; précision)
 - Transformations de systèmes de coordonnées (rapidité, fiabilité, convivialité ; précision)
 - Polygonation avec compensation (rapidité, fiabilité, convivialité ; précision)
 - Utilisation combinée des deux instruments
 - Echanges réciproques des données entre les appareils (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Examens des applications embarquées : implantation, polygonations, calculs, transformations, etc. (rapidité, fiabilité, convivialité)
 - Facilité d'emploi
- pour ce critère, l'évaluation suivante sera appliquée (l'attribution de fractions de points est possible) :
- 5 points : très bon
 - 4 points : bon
 - 3 points : satisfaisant
 - 2 points : mauvais
 - 1 point : très mauvais
 - 0 point : inexistant ou impossible d'apprécier .

2. le montant de l'offre (pondération = 45 %)

- concernant le prix, la formule suivante sera appliquée pour calculer les points

$$P = P_n \times (Y/Z)$$

Où

Y = montant le plus bas proposé par les soumissionnaires

Z = montant proposé par le soumissionnaire faisant l'objet de l'évaluation

P_n = score maximum obtenu par l'offre la moins chère

P = score obtenu par le prix de l'offre considérée ;

3. le délai de livraison (pondération = 5 %)

concernant le délai de livraison, la même formule que celle du prix sera appliquée, étant entendu que pour Y, ce sera le délai de livraison le plus court qui sera utilisé et pour Z, le délai de livraison du soumissionnaire qui fait l'objet de l'évaluation.

Le soumissionnaire ajoutera à son offre tous les renseignements utiles pour l'appréciation de celle-ci compte tenu des critères d'attribution.

12.4.2. Cotation finale.

Les cotations pour les trois (3) critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre obtient la cotation finale la plus élevée.

13. Cautionnement.

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le fournisseur doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CCP n° 679-2004099-79) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence du cahier spécial des charges, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète du fournisseur et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de le fournisseur pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans l'avis d'attribution du marché.

Le cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive du dernier marché exécuté sur base du contrat conclu sur base du présent cahier spécial des charges, à la demande expresse de le fournisseur et à condition que les fournitures fournies aient été réceptionnés.

14. Réceptions – Réception des produits fournis.

14.1. Réception provisoire

La demande de réception provisoire est à adresser, sous pli recommandé, au fonctionnaire mentionné ci-après.

La réception provisoire des appareils fournis se fera au lieu de livraison, par le Directeur régional de la Direction des Grands Levers et Plans Généraux (ou son délégué) boulevard du Jardin Botanique, 50 – 28^e étage à 1000 Bruxelles. L'Administration dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour contrôler la conformité de la fourniture et notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Il est à noter que la signature « pour réception » d'un délégué des services locaux du secteur Cadastre au moment de la livraison, ne peut aucunement être considérée comme la réception provisoire au sens du Cahier spécial des charges.

14.2. Réception définitive.

La réception définitive des appareils aura lieu à l'expiration du délai de garantie proposé par le soumissionnaire ou à défaut, à l'expiration d'un délai de trois ans. Elle est tacite si la fourniture n'a pas donné lieu à des réclamations pendant ce délai.

15. Exécution des fournitures.

15.1. Délais et clauses.

Les fournitures doivent être livrées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de l'attribution du marché et ne peut en aucun cas dépasser **90 jours de calendrier**. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

15.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et formalités.

15.2.1. Lieu où les fournitures doivent être exécutées.

Le matériel est à livrer franco à la Direction Régionale des Grands Levers et Plans Généraux du Cadastre, boulevard du Jardin Botanique, 50 – 28^e étage - à 1000 Bruxelles.

15.2.2. Evaluation des fournitures exécutées.

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme par des marchandises qui correspondent à celles décrites au cahier spécial des charges et dans l'offre.

Au moment où les fournitures auront été exécutées, on procédera à l'évaluation de la qualité et de la conformité des fournitures exécutées. Un procès-verbal de cette évaluation sera établi, dont l'exemplaire original sera transmis au fournisseur. Les fournitures qui n'auront pas été exécutées de manière correcte ou conforme devront être reprises. L'évaluation précitée ne couvre pas les vices cachés.

16. Facturation et paiement des fournitures.

Le fournisseur envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception des fournitures (un exemplaire original) à l'adresse suivante :

Directeur Régional de la Direction des Grand Levers et Plans Généraux à Bruxelles, boulevard du Jardin Botanique, 50 – 1000 Bruxelles.

Seules les fournitures exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le paiement a lieu dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en EUROS.

17. Avis de marché et rectificatifs.

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l' Union Européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

18. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

19. Amendes pour exécution tardive des fournitures.

Par dérogation à l'article 66 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, l'amende pour exécution tardive des fournitures est fixée à 0,5% par jour calendrier avec un maximum de 10% du montant des fournitures exécutées.

Il est dérogé aux dispositions de l'article 66 relatif aux amendes pour exécution tardive des fournitures en raison du désavantage important qu'entraîne pour l'Etat belge l'exécution tardive des fournitures.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

LOT UNIQUE

6 récepteurs de positionnement géographique par satellites (G.P.S.- R.T.K.), combinés avec 6 tachéomètre-théodolites auto-réducteurs électro-optiques motorisés réunissant la mesure d'angles et de distances en un seul instrument et équipé pour l'enregistrement automatique des mesures. Les mesures du récepteur GPS doivent pouvoir être échangées avec celles du tachéomètre-théodolite auto-réducteur motorisé.

1 Spécifications techniques auxquelles l'équipement doit satisfaire:

1.1 Partie 1

Recepteur de positionnement géographique par satellites GPS-RTK conçu spécialement pour les levés géodésiques et topographiques qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

1.1.1 Matériel :

- matériel compact, léger, aisé à mettre en oeuvre, facilement transportable et devant résister à un usage intensif sur le terrain par tous les temps et toutes les températures;
- alimentation électrique par batterie amovible encastrée sans câble apparent, avec chargeur séparé complet et ses accessoires; possibilité de connexion sur l'allume-cigare (12V) d'un véhicule automobile;
- le récepteur sera équipé d'une canne graduée de 2,50 m télescopique et munie de contrefiches pouvant supporter le clavier de commande ou unité de contrôle. Les contrefiches doivent pouvoir être désolidarisées de la canne;
- une valise de rangement indéformable pour le récepteur doit être prévue;
- le récepteur doit disposer d'au moins 24 canaux de réception des fréquences L1 et/ou L2 et doit pouvoir observer la pseudo-distance à partir du code P sur L1 et/ou L2;
- le récepteur doit être équipé d'une unité de contrôle ou d'un clavier de commande séparé ;
- prévoir au moins 2 batteries amovibles de réserve, afin que l'appareil puisse exécuter des mesures pendant 16 heures minimum ;
- le logiciel interne du récepteur devra permettre de travailler, **sans adjonction d'interface matérielle**, avec les **trois réseaux de stations permanentes GPS nationaux** qui ont adopté des techniques de gestion de réseau différentes et notamment pouvoir recevoir et décoder le format F.K.P. (utilisé par le réseau WALCORS);

- possibilités de travailler dans tous les modes avec marquage temporel : « statique », « pseudo-statique », « statique rapide », « cinématique » et « stop and go »;
- possibilité de paramétrer l'élévation minimale des satellites;
- possibilité via les ports de l'appareil d'une introduction des connexions RTCM (RTK, DGPS, FKP, VRS, GPRS) à un taux de 19 200 Bauds ;
- unités de mesure du système métrique;
- précision planimétrique minimale : **1 cm + 2 ppm x L**;
- précision altimétrique minimale : **2 cm + 2 ppm x L**, où **L** est la distance entre deux points mesurés;
- affichage alphanumérique très lisible rétro-éclairé;
- possibilité (8 caractères minimum) de numérotation alphanumérique des points stationnés et possibilité d'introduire la hauteur instrumentale, la hauteur d'antenne off-set ainsi que les attributs du point stationné;
- système d'enregistrement des données, intégré au récepteur, d'une capacité d'au moins 10 heures de réception à une cadence d'au moins 1 enregistrement par 15 secondes de cinq satellites en L1 et/ou L2 ;
- matériel et logiciels (voir ci-après) de transfert des données enregistrées vers les ordinateurs personnels (PC) dont sont équipés les services extérieurs du Cadastre;
- l'utilisateur doit pouvoir, en cours de mesures, contrôler et vérifier :
 - l'état de charge des batteries;
 - la capacité mémoire encore disponible;
 - les interruptions de signaux;
 - le G-Dop;
 - le nombre de satellites captés;
 - les critères de qualité et de réception des signaux;
 - la position des satellites;
- précision sur la mesure de phase, minimum 0,2 mm;
- précision sur la mesure de code, minimum 5 cm;
- la mesure de la hauteur d'antenne doit pouvoir être réalisée de façon précise par un seul opérateur;
- le temps d'acquisition de la première observation après mise sous tension du récepteur doit être réalisée dans les 60 secondes;
- le GSM data fourni devra être au minimum du type « dual band » ;
- sera inclus un ordinateur du type NOTEBOOK dont les caractéristiques permettront une utilisation optimale des logiciels proposés; le temps requis pour l'exécution des calculs de base ne pourra dépasser les 20 secondes ;
- Cet ordinateur portable sera doté :
 - d'une mémoire RAM d'au moins 1024 Mb DDR2 800Mhz;
 - Ecran 17 pouces ;
 - d'une souris optique USB ;
 - une mallette de transport ;

- d'un graveur interne DVD-CD ;
- clavier numérique intégrée ;
- d'une carte réseau WIFI ;
- d'un lecteur de carte PCMCIA ;
- un lecteur multi-cartes, éventuellement externe ;
- de quatre ports USB 2 ;
- d'un port RJ45 pour réseau Internet ;
- d'un processeur AMD TURIONX2 + ou PENTIUM CENTRINO 2 ;
- disque dur minimum 320 Gb ;
- une autonomie de min 3 heures pour la batterie interne ;
- un système d'exploitation identique à celui en usage au SPF Finances ;
- un clavier AZERTY .

1.1.2. Logiciels :

Logiciels spécifiques (avec licences) au récepteur et/ou pouvant être installés sur les ordinateurs personnels (PC) dont sont équipés les services extérieurs du Cadastre, permettant :

- l'utilisation de stations fixes (permanentes);
- la planification fonctionnelle des opérations sur le terrain compte tenu du nombre de satellites visibles et des masques existants;
- de transférer et traiter automatiquement des informations (données et messages) telles que le numéro de point, la hauteur d'antenne, les attributs du point, avec possibilité de les éditer et de les corriger le cas échéant;
- d'archiver les données brutes sous format RINEX et d'offrir la possibilité de compléter la base de données des stations permanentes et de télécharger automatiquement les données sur Internet;
- l'introduction des données complémentaires dans les fichiers existants ou dans la base de données du logiciel de traitement;
- le transfert des données vers le format standard SIG (shape file,...) ;
- l'archivage des résultats au format décrit ou en TOPOKAD (logiciel propre au Cadastre);
- exporter les résultats en fichier TXT, avec les spécifications suivantes : n° de point, X, Y, et Z en coordonnées Lambert72 suivi de X,Y et Z en ETRS89, suivi du code point.
- les recherches de données;
- une édition graphique du contenu de la base de données permettant ainsi de visualiser les points, les lignes de base, les ellipses de dispersion et les autres informations recueillies sur le terrain;
- d'enregistrer au moyen d'un bordereau de calcul paramétrique les différentes étapes du traitement;
- la transformation des coordonnées obtenues par le système GPS dans le système de référence cartographique en usage au Cadastre; quatre modèles de transformation seront proposés, à savoir :
 - la transformation tridimensionnelle à sept paramètres entre deux systèmes cartésiens;

- la transformation 2D HELMERT entre deux systèmes de coordonnées sans spécification du système de référence, les hauteurs étant transformées séparément;
- la transformation directe de coordonnées GPS vers un système de coordonnées sans connaissance de la projection, de l'ellipsoïde de référence et du géoïde;
- la transformation automatique en fonction des informations disponibles;
- de reprendre et de traiter les observations fournies au format RINEX et au moyen du matériel en usage au Cadastre; un test de compatibilité sera exigé ;
- d'assurer la conversion des informations vers les systèmes informatiques qu'utilise l'Administration (DXF, DBF, DWG, DGN,...).

1.2 Partie 2 :

Tachéomètre-théodolite auto-réducteur électro-optique motorisé

1.2.1 Caractéristiques générales :

- tachéomètre-théodolite auto-réducteur électro-optique motorisé réunissant la mesure d'angle et de distance en un seul instrument et équipé pour l'enregistrement automatique des mesures;
- les données enregistrées par le récepteur GPS-RTK (PARTIE 1) doivent pouvoir immédiatement être lues de sorte que les mesures peuvent être exécutées dans le système de coordonnées dans lequel le GPS-RTK est configuré ;
- alimentation électrique par batterie amovible encastrée sans câble apparent; la durée d'utilisation de l'appareil, c'est à dire le nombre de mesures possibles avec batterie chargée, doit être précisé ainsi que la possibilité de brancher sur l'allume-cigares (12 V) d'un véhicule automobile; le nombre de batteries amovibles doit permettre une utilisation minimale de l'appareil pendant 12 h ;
- système de suivi automatique de prisme 360° doit être possible ;
- l'appareil de réception doit être équipé d'un trépied, compatible avec les instruments de topographies actuellement sur le marché (stations totales et théodolites) ;
- affichage et mémorisation alphanumérique;
- chargeur séparé et complet avec ses accessoires;
- embase amovible de type Wild, avec plomb optique ;
- batterie externe de grande capacité ;
- coffret de transport en matériau indéformable ;
- compensateur bi-axial avec possibilité de désactivation;
- distance minimale de mise au point de la lunette : 3m;
- valise de transport pour accessoires.

1.2.2. Mesure des angles :

- affichage en gons;
- lunette à image droite entièrement basculante ;
- grossissement de la lunette : supérieur à 20 fois;
- lecture des angles horizontaux et verticaux par affichage digital automatique (display);
- la nature de la mesure affichée doit être caractérisée (symbole);
- écart-type pour les mesures angulaires (horizontales et verticales) : 0,0010 gons;
- possibilité de mesures angulaires de polygonation avec retournement de la lunette;
- encodage angulaire de type absolu;
- possibilité de corriger les observations de l'effet des erreurs instrumentales;
- possibilité de mesure en tour d'horizon;
- clavier permettant l'encodage de données alphanumériques.

1.2.3. Mesure des distances :

- la mesure de la distance jusqu'à 2000m doit être possible, par visibilité moyenne (conditions normales) avec un prisme ;
- précision de la distance : 3 mm + 2 p.p.m.;
- système de mesure automatique, en continu ou répétitif, non influencé par des interruptions momentanées du rayon électro-optique et demandant tout au plus 5 secondes pour chaque mesure;
- possibilité d'introduction de la température et de la pression atmosphérique ;
- possibilité de modifier les distances avant leur enregistrement (constante d'addition);
- affichage à la demande (par commutateur ou touche) de :
 - la distance oblique,
 - la distance horizontale,
 - la dénivelée.

Chacune d'entre elles étant caractérisée par un symbole
- possibilité de mesure de polygonation avec retournement de la lunette ;
- possibilité de mesure de la distance sans prisme jusqu'à 200 mètres en conditions de visibilité normales ;
- l'appareil de mesure doit être de type coaxial ;
- affichage à l'écran de l'appareil du type de mesures effectué (avec ou sans prisme).

1.2.4. Enregistrement des données :

- enregistrement des données dans l'appareil et/ou dans un périphérique;

- utilisation possible des données pour l'exécution de calculs sur le terrain et réutilisation des résultats (transfert bidirectionnel de données et de résultats de calculs).

A. MATÉRIEL DE TRANSFERT DES DONNÉES ENREGISTRÉES :

- Chaque appareil, sera livré avec le matériel complémentaire nécessaire pour rendre les données, contenues dans le module mémoire de l'appareil, utiles et donc lisibles ; si nécessaire, prévoir un lecteur de cartes externe afin de pouvoir transférer les données vers un PC.
- En outre, seront livrés le matériel et le logiciel permettant l'assimilation des données enregistrées par les P.C. en usage au secteur cadastre (format de lecture : caractère code utilisé, nombre de chiffres significatifs pour chaque mesure, etc.). Ce matériel et ce logiciel seront installés par un technicien qualifié qui fournira tous les renseignements utiles pour assurer un bon déroulement des opérations.
- Le format de transfert contiendra au moins les champs suivants : numéro du point, distance horizontale, angle horizontal, angle vertical, code point ;
- Lors du mesurage, il faut pouvoir travailler en code-ligne et en code-point et le résultat doit pouvoir être transféré dans les couches correspondantes d'un fichier dwg .

B. ACCESSOIRES :

Par appareil, seront livrés les accessoires suivants :

- une (1) batterie de réserve et son chargeur;
- un (1) câble-rallonge pour connexion à une batterie de voiture ou un allume-cigares;
- un (1) câble de liaison à un P.C. pour le transfert des données à un ordinateur;
- deux (2) prisme inclinable avec monture ;
- un (1) mini-prisme (pour rechercher les points situés dans les coins) avec monture;
- deux (2) cannes télescopique porte-prisme d'une longueur de 2,50 minimum, avec contrefiches ;
- un (1) appareil GPS portable, à usage de planificateur de routes, qui peut-être installé dans une voiture.

2. Documentation et formation :

Elles comprendront : par récepteur et par tachéomètre-théodolite auto-réducteur électro-optique

- une notice d'utilisation (brochure technique en français et en néerlandais);
- un exemplaire par appareil, en Français, en Néerlandais ou à défaut, en Anglais, de la documentation technique pour l'utilisation du matériel et des logiciels de transfert des données enregistrées vers les PC's du Cadastre;
- sur demande, toutes spécifications propres aux fournitures, liées à l'utilisation de l'équipement;
- un cycle de formation de 2 jours minimum en Français et un cycle de formation de 2 jours en Néerlandais pour les futurs utilisateurs, tant du matériel que des programmes, donné en deux phases : l'une à la fourniture, l'autre après un certain temps d'utilisation;

- un cycle de formation d'un jour minimum en Français et un cycle de formation d'un jour en Néerlandais relatifs au post-procession du GPS et à la méthode de calcul des lignes de base observées selon les différentes méthodes demandées.

3 Maintenance et assistance technique:

L'adjudicataire fournit durant 5 ans calculés à partir de la livraison du matériel les prestations d'entretien et d'aide technique (préventive) garantissant le bon fonctionnement du matériel livré.

Le montant de ces prestations est inclus dans le prix forfaitaire global.

Ces prestations consistent annuellement en :

- le réglage, l'entretien et le contrôle des appareils ;
- le calibrage de l'instrument avec production d'un rapport ;
- la mise à jour des logiciels (FIRMWARE et SOFTWARE) sur les appareils avec livraison d'upgrades des softwares pour les PC du Cadastre.

IMPORTANT

Les prestations de réglages , l'entretien, contrôle et calibrage interviennent chaque année, un mois avant la date anniversaire de livraison du matériel. Elles auront donc lieu un total de 5 fois dans les 5 années qui suivent la livraison.

La durée d'immobilisation du matériel pour réaliser ces prestations ne pourra excéder 10 jours de calendrier. Le soumissionnaire mentionne dans son offre le lieu où seront réalisées ces prestations.

C. ANNEXES.

Un inventaire des prix.

Un formulaire d'offre.

1030 BRUXELLES, le
Au nom du Ministre des Finances
Le Directeur,

J.P. DELANNOY

ANNEXE I. INVENTAIRE DES PRIX

Le soumissionnaire décompose ici son prix forfaitaire global entre les éléments qui le constituent.

Éléments du prix		Prix H.T.V.A. (en EUR)	Prix T.V.A.C. (en EUR)
6 récepteurs de positionnement géographique par satellites avec 6 tachéomètre- théodolites auto-réducteurs électro-optiques motorisés	+	(en chiffres)	(en chiffres)
L'entretien des fournitures tel que défini au point 3 des spécifications techniques pour une période de 5 ans	+	(en chiffres)	(en chiffres)
Reprise des appareils identifiés au point 10.1 du volet administratif du cahier spécial des charges	-	(en chiffres)	(en chiffres)
Prix forfaitaire global (*)	=	(en chiffres)	(en chiffres)

(*) Important : Le prix forfaitaire global mentionné est égal à la différence entre d'une part le prix demandé pour les fournitures et leur entretien et, d'autre part, le montant offert pour la reprise des appareils identifiés au point 10.1 du volet administratif du cahier spécial des charges. Le prix forfaitaire global correspond à celui mentionné sur le formulaire d'offre.

Date

Signature (Nom et fonction de la personne qui signe)

ANNEXE II FORMULAIRE D'OFFRE

Service Public Fédéral Finances
Service d'encadrement Secrétariat et Logistique
Service Achats – Marchés Publics
North Galaxy – Tour B – 2^e étage – Boîte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER DES CHARGES S&L/AO/224/2009

Appel d'offres général pour la fourniture de six (6) (GPS-RTK) récepteurs de positionnement géographique par satellites combinés avec six (6) tachimètre-théodolites auto-réducteurs électro-optiques motorisés.

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est

(rue)
 (code postal et commune)
 (pays)

dont le numéro de TVA est

immatriculée à l'ONSS sous le numéro

et pour laquelle Madame/Monsieur(*)

(nom)
 (fonction)

domicilié(e) à l'adresse

(rue)
 (code postal et commune)
 (pays)

agissant comme **soumissionnaire ou fondé de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier des charges S&L/AO/224/2009, la fourniture défini à cette fin dans le présent document à exécuter, au prix global mentionné ci-après, indiqué en chiffres et en toutes lettres, libellé en EUROS, hors TVA, de :**

[en chiffres et en toutes lettres, en EURO]

dont la TVA doit être incluse pour un montant de

[en chiffres et en toutes lettres, en EURO]

(*) Biffez la mention inutile

ce qui donne un montant global, TVA comprise, de

[en chiffres et en toutes lettres, en EURO]

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier des charges.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur le

compte n°

La langue

française/néerlandaise

est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante

(rue)
(code postal et commune)
(numéro de ☎ et de fax)

Je donne mon accord explicite au pouvoir adjudicateur pour via le guichet électronique ou auprès de l'Office national de Sécurité sociale, obtenir des informations au sujet de la situation de mes obligations vis-à-vis de l'ONSS. En outre, en rapport avec la présente offre, je donne mon accord à l'ONSS pour fournir directement au pouvoir adjudicateur, suite à une demande de celui-ci, toutes les informations concernant la situation de mon compte de cotisation.

NB : *Les soumissionnaires étrangers doivent joindre à leur offre une attestation similaire délivrée par l'instance officielle de leur pays compétente en matière de sécurité sociale des travailleurs. Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur ou une déclaration solennelle du soumissionnaire concerné devant une instance judiciaire ou publique, un notaire ou une organisation professionnelle compétence de ce pays.*

En outre, j'autorise le pouvoir adjudicateur à prendre auprès d'autres instances, toutes les informations utiles (par exemple, de nature financière) sur mon entreprise.

Fait

À

le

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs,

(nom)
(fonction)
(signature)

APPROUVÉ,

POUR MEMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

- **Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et d'attribution ;**
- **Pour les soumissionnaires étrangers, une attestation émanant de l'instance officielle de leur pays qui est compétente pour la sécurité sociale des travailleurs ou à défaut, une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle du soumissionnaire concerné devant une instance judiciaire ou publique, un notaire ou une organisation professionnelle compétente de ce pays ;**
- **Les fiches techniques ou descriptions ;**
- **Les statuts tels qu'ils ont été publiés au Moniteur belge ou similaire**

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.